

## **DELIBERATION**

### **REUNION DU 19 JANVIER 2015**

Convocation du 13 janvier 2015

Affichage du 20 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le 19 janvier, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, a été légalement convoqué à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : J. CHEUL, J.C. FOUQUET, C. PICHOT, F. TANTY, adjoints  
D. BAËTÉ, G. BOUAZIZ, M. GUIBERT-DAVAL, T. HERNANDO,  
D. LEJEUNE, B. LEMAIRE, F. RIBOUST.

Étaient absents excusés : M.P. PLANTE, C. MULLER

#### **Élection du secrétaire de séance**

M. GUIBERT-DAVAL est élue secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, le maire souhaite présenter ses meilleurs vœux pour la nouvelle année aux conseillers qu'il n'a pas encore vus.

#### **Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2014**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 27 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

#### **Demandes de subventions pour investissements 2015**

Les conseillers ont été destinataires d'un tableau récapitulant les investissements prévus pour l'année 2015. La Commission des Travaux s'est réunie le 9 janvier.

Les subventions seront demandées au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (F.D.A.I.C.), avec une date butoir au 30 janvier prochain.

Le maire rappelle qu'il ne s'agit pas de choisir, ce soir, les entreprises, mais de décider des subventions à solliciter. Des devis ont été demandés pour chaque projet envisagé.

1 - Le maire évoque le passage du Plan d'Occupation des sols (P.O.S.) en Plan Local d'urbanisme (P.L.U.). La Communauté de Communes se charge de procéder à l'appel d'offres pour un cabinet d'études unique. Le maire pense que c'est une bonne solution. Le cabinet d'études va d'abord s'imprégner du SCOT, afin que notre P.L.U. s'intègre dedans.

A la demande de M. GUIBERT-DAVAL, le maire explique que chaque commune reste maître d'œuvre de son P.L.U. L'ensemble des communes a rejeté le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) évoqué antérieurement.

Le maire expose que le F.D.A.I.C. subventionne cette dépense à hauteur de 50 %, et on peut déposer un dossier de demande de subvention en se basant sur la dépense maximale de 15.000 euros H.T. Le maire ajoute qu'il est préférable de profiter de cette aide financière cette année, on ne sait pas ce que réserve l'avenir.

En réponse à la demande de G. BOUAZIZ, le maire expose que, selon la législation, l'étude doit débiter avant le 31 décembre 2015.

G. BOUAZIZ demande si le rôle du cabinet d'études consiste en une assistance à la rédaction du P.L.U. Le maire répond qu'il rédige le document en tenant compte de nos réflexions et de nos desiderata pour l'avenir de la commune, en faisant coïncider avec la législation actuelle.

F. TANTY exprime qu'il s'agit d'un nouveau document d'urbanisme, et que tout est possible. On peut repartir de zéro.

Le maire ajoute que cela représente des mois de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour demander une aide financière au titre du F.D.A.I.C. pour l'élaboration du P.L.U.

2 – Le maire évoque ensuite la réalisation d'un ralentisseur rue de Grogneul, dans le cadre des opérations de sécurité. Il expose que le radar mobile a relevé un passage de véhicule à 102 km/h en pleine journée, dans la descente de la rue de Grogneul.

Le devis s'élève à 10.390,20 euros H.T. D. BAËTE trouve cette dépense très élevée, par rapport à la réalisation d'un rond-point par exemple. A. BOUTIN répond qu'une étude a été faite afin de canaliser les eaux de pluie dans cette rue, par le biais d'une bouche d'engouffrement. J.C. FOUQUET ajoute que la rue reçoit toutes les eaux de gouttières de la rue. Le devis comporte également la signalisation du ralentisseur. Par ailleurs, s'agissant d'une rue empruntée par les transports scolaires, il faut un plateau de 10 m, selon les prescriptions du Conseil Général.

Le conseil donne un accord unanime pour demander une aide financière pour ce projet.

3 – Le maire évoque les jeux en bois installés sur l'aire de loisirs depuis plus de 10 ans, qui deviennent obsolètes. Le devis, établi par l'entreprise qui a installé le toboggan l'an passé, s'élève à 3.108,80 euros H.T. pour deux jeux sur ressort. Le maire expose qu'il importe que ces jeux soient posés par l'entreprise, afin d'obtenir un certificat de conformité en fin de travaux. Par ailleurs, il s'agit de jeux fabriqués en matériaux composites, plus faciles d'entretien. L'aide financière serait de 50 % du montant de la dépense.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour demander la subvention pour ce projet.

4 – Le maire rappelle qu'une subvention a été demandée l'an passé pour la démolition de la maison Crampond, rue Jean Moulin. Les travaux ont été reportés sur 2015. En effet, la maison et sa dépendance « font » les murs de clôture de cette parcelle. Un des riverains serait d'accord pour que les murs soient en mitoyenneté (ce qui diminuerait la dépense). Pour ces travaux, aucune subvention n'est prévue.

B. LEMAIRE s'étonne du montant du devis (8.623,03 €H.T.). J.C. FOUQUET précise que le linéaire concerné est d'environ 35 m. Un côté de mur serait réalisé en parpaings, l'autre en plaques.

5 – Le maire présente ensuite le projet d'un chemin piétonnier de l'ancien château d'eau vers l'école, réalisé en calcaire avec des bordures. Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 30 %.

Le conseil donne un accord unanime pour demander la subvention.

6 – Le ravalement du bâtiment de la mairie faisait partie du diagnostic réalisé sur nos bâtiments publics. Il s'agit de protéger les murs.

Par ailleurs, le portail et les grilles doivent être sablés et repeints.

Le devis s'élève à 17.022 euros H.T., et les travaux seraient subventionnés à hauteur de 30 %.

M. GUIBERT-DAVAL en profite pour manifester son étonnement : le dessus des portes de garage n'a pas été repeint en même temps que les portes elles-mêmes. Le maire répond que ces travaux sont programmés.

Le conseil donne un accord unanime à la demande de subvention pour le ravalement de la façade du bâtiment de la mairie.

7 – L'église, comme tout bâtiment recevant du public, doit être accessible aux personnes à mobilité réduite. Il s'agit de réutiliser une porte anciennement condamnée sur le côté gauche. Le devis, d'un montant de 4.921,68 euros H.T. comporte la fourniture d'une porte (dans le même style que la principale), ainsi que la réalisation d'un cheminement pour les fauteuils roulants, et un aménagement de stationnement pour le véhicule funéraire (du côté du transformateur). Le taux de subvention est de 30 %.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

8 – Le maire évoque ensuite des travaux de mise en sécurité de la salle polyvalente, avec changement des blocs de secours et de l'éclairage. Le devis s'élève à 4.305,54 euros H.T. Les travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 30 %.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

C. PICHOT ajoute que l'on peut demander également une subvention à E.D.F. pour ces travaux.

Le maire rappelle la demande de subvention effectuée au titre de la D.E.T.R. pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de la Libération, avec bouclage rue de l'Espérance. La subvention nous a finalement été octroyée pour un montant de 27.000 euros, ainsi qu'une somme de 5.000 euros sur la réserve parlementaire. L'appel d'offres va pouvoir être lancé.

Par ailleurs, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour demander une aide financière au titre du Fonds Départemental de Péréquation, sur les achats et investissements réalisés au cours de l'exercice 2015.

Le maire ajoute que pour les travaux de la mare, les subventions ont été demandées l'année dernière. Nous attendons la suite donnée au dossier.

### **Adhésion au groupement de commandes par le SDE 28 pour achats électricité et gaz naturel**

Les collectivités ont désormais obligation de mettre en concurrence pour les achats d'énergies. Le SDE 28 propose un groupement de commandes, et se charge de l'appel d'offres, afin d'obtenir des conditions plus avantageuses, notamment au niveau des tarifs.

A la demande de G. BOUAZIZ, le maire répond que ce service est proposé à titre gratuit.

C. PICHOT pense que l'on est quelque peu en défaut, en n'ayant pas choisi la compétence gaz. A. BOUTIN répond que cela n'a rien à voir. Dans le cas présent, les canalisations n'entrent pas en ligne de compte.

F. TANTY s'interroge sur les conditions de sortie du groupement d'achat, qui ne sont pas évoquées.

Il demande également si les syndicats (notamment le syndicat du R.P.I.) peuvent bénéficier de ce groupement d'achats, même s'ils ne sont pas membres du SDE 28.

A. BOUTIN se renseignera sur ces deux points.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion de la commune au groupe de commandes pour les achats électricité et gaz naturel.

### **Adhésion au service de l'Agence Technique Départementale (A.T.D.) pour instruction des autorisations de droit du sol**

Le maire rappelle que la question a déjà été débattue. Le conseil a dû se prononcer sur les modalités de financement de ce service. C'est l'option 2 qui a été retenue, à savoir 50 % du coût du service au prorata de la population D.G.F. et 50 % au prorata du nombre d'actes.

Pour notre commune, sur la base de 19 actes instruits en 2013, le coût minimal s'élève à 3.014 euros, le coût maximal à 3.390 euros.

Le maire précise que l'A.T.D. n'instruira que les dossiers de permis de construire, et les dossiers de déclarations préalables de travaux un peu « compliquées ». Le coût du nombre d'actes traités devrait donc diminuer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion au service d'instruction des autorisations de droit du sol mis en place par l'Agence Technique Départementale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

F. TANTY fait remarquer qu'il s'agit d'une dépense colossale. Sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, cela représente un emploi à temps plein.

### **Habilitation au Centre de Gestion (C.D.G.) pour procédure de mise en concurrence relative à l'action sociale et à la protection sociale complémentaire.**

Une réunion d'information a eu lieu vendredi 16 janvier.

Concernant l'action sociale, il s'agit d'une dépense obligatoire pour les collectivités (loi de 2007). La commune adhère actuellement au C.N.A.S.

Le C.D.G. propose l'adhésion au Pass Eurélien, pour des prestations similaires. Il faudra étudier l'offre.

La délibération pour donner mandat au C.D.G. doit être prise au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Concernant la protection sociale complémentaire, il n'existe pas aujourd'hui de caractère obligatoire.

Les agents cotisent actuellement à la garantie maintien de salaire, afin de conserver leur salaire intégral, en cas d'arrêt de longue maladie. La collectivité a la possibilité de participer.

Pour le risque santé, à savoir une mutuelle de santé complémentaire, il n'existe rien actuellement pour les agents.

Il est proposé de donner mandat au C.D.G. pour une mise en concurrence d'opérateurs pour une convention de participation, afin de négocier les prestations.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé.

### **Remplacement de deux pompes à la station d'épuration**

Il s'agit de deux pompes d'origine de la station, qui ont fait l'objet de réparations régulières, mais n'ont jamais été changées : une pompe épaisseur et une pompe d'extraction. Le maire expose qu'il s'agit de remplacements urgents.

Le Maire a reçu l'entreprise AQUALTER EXPLOITATION, chargée de l'entretien de la station, à qui il a reproché le défaut de rôle de conseil. En effet, il semble que les pompes actuelles ne soient pas adaptées à une station d'épuration. Un avenant au contrat a été fait, sans modification de tarif. Un rapport sera établi chaque année par un technicien spécialisé sur les équipements de la station, outre les vérifications contractuelles.

M. GUIBERT-DAVAL ne comprend pas qu'une collectivité puisse être lésée ainsi.

C. PICHOT demande si un geste commercial est envisagé. Le maire répond, qu'à priori, il a déjà été fait sur le devis proposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord au changement des deux pompes de la station, et accepte le devis de la société AQUALTER EXPLOITATION.

### **Changement du photocopieur**

Le maire rappelle que le photocopieur actuel a été acheté, mais la commune paie chaque année un contrat de maintenance basé sur le nombre de tirages effectués.

En raison de l'ancienneté du photocopieur, le coût à la page devient exorbitant, bien que le matériel fonctionne encore très bien.

Deux devis ont été demandés. Par rapport aux tirages 2014, une économie de 738 euros H.T. pourrait être réalisée. Il s'agirait cette fois d'une location. Le maire a négocié des tarifs à la copie bloqués et garantis pendant 5 ans.

A la question de C. PICHOT, le maire explique qu'il s'agirait du même type de matériel.

B. LEMAIRE demande ce qu'il advient du photocopieur actuel. Le maire évoque une reprise de 500 euros, ou un don à l'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord au changement de photocopieur, et au don du matériel actuel à l'école.

### **Questions diverses**

Le maire évoque les vœux reçus, qu'il laisse à disposition de chacun.

Il évoque également les remerciements de Mme TICOT, professeur d'anglais, pour la subvention de la commune au prochain voyage en Angleterre. Nous sommes la seule commune à avoir répondu.

Notre délibération d'exonération de la Taxe d'aménagement pour les abris de jardin est à reprendre ; la Préfecture la considère inadaptée à la législation en vigueur. A. BOUTIN demandera des précisions.

Le spectacle de Noël et la cérémonie des vœux de la municipalité se sont bien passés, en accueillant un grand nombre d'administrés.

Concernant le Syndicat de Pompage, la délibération a enfin été prise pour démarrer l'enquête publique relative au périmètre de protection.

### **Tour de tapis**

C. PICHOT : a représenté la commune à l'assemblée générale du Comité de Jumelage de Maintenon.

F. RIBOUST : Où en est le projet de construction des logements. Le maire répond qu'HABITAT EURELIEN devrait nous contacter d'ici une dizaine de jours.

Rappelle qu'un panneau indicateur du Chemin de Berchères est complètement envahi par la végétation, et qu'il n'y a aucune indication de cette rue, en sortant de la commune.

D. BAËTÉ : évoque la présidence du Syndicat du R.P.I. F. TANTY répond qu'il n'y a pas eu de réunion récemment.

La séance est levée à 23 h 15.

## MODELE DE DELIBERATION

### ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le conseil municipal/ [organe délibérant]

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de [nom de la commune] a des besoins en matière:

- fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique, [à préciser]
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique, [à préciser]

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de [nom de la commune], au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame / Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de [nom de la commune] au groupement de commandes précité pour :
  - o fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique, [à préciser]
  - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique, [à préciser]
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
  
- Autorise Madame / Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de [nom de la commune].

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence technique départementale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 créant un service d'instruction des autorisations de droit des sols.

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, en application de la loi ALUR, l'Agence technique départementale propose d'apporter une assistance aux communes concernées, à savoir les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service ADS.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort et de sa responsabilité.

Le service instruction des autorisations de droit des sols de l'ATD sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables complexes

Une convention d'adhésion à ce service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, sera transmise ultérieurement et précisera notamment, le champ d'application, les modalités d'instruction, le coût du service, la durée de la convention, .... Une fois cette convention transmise par l'ATD, le conseil municipal délibérera pour l'approuver et autoriser le maire à la signer.

Ce projet s'inscrit dans une double logique de solidarité et de mutualisation. Le coût de ce service sera pris en charge par les communes bénéficiant du service et sera calculé de la manière suivante :

- 50% du coût du service au prorata de la population telle que calculée pour la DGF
- 50% au prorata du nombre d'actes

Ce service sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, date de fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des droits des sols.

Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015, seront instruits par ledit service.

Néanmoins, auparavant, une phase d'échange et de partage des informations entre le service de l'ATD et la commune sera nécessaire. Cette phase d'une durée prévisionnelle de 2 mois, devrait débuter le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Au regard de l'exposé des motifs, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale à compter du 1er juillet 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adhère au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale à compter du 1er juillet 2015.

Reçu le 22 DEC. 2014

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents

Nos réf. :

CR/CB 381/14

Luisant, le 18 décembre 2014

Objet : lancement de deux contrats « collectifs » en 2015,  
pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : joignez-vous aux procédures

Dossier suivi par Céline ROUSSET

Directrice Générale des Services

Tel. 02 37 91 43 47

Mail : [c.rousset@cdg28.fr](mailto:c.rousset@cdg28.fr)

Site : [www.cdg28.fr](http://www.cdg28.fr)

Madame et Monsieur le Maire,  
Madame et Monsieur le Président,

➤ **Action sociale :**

**La délivrance de prestations sociales** est obligatoire pour les collectivités locales depuis 2007, quel que soit leur taille et leur nombre d'agents. L'action sociale apparaît comme un outil aux services des agents (améliorer les conditions de vie) et de leur employeur (faciliter les recrutements, fidéliser ses agents etc.), à condition que les prestations proposées correspondent aux besoins réels et que les dispositifs mis en œuvre (adhésion à un opérateur historique, gestion en régie, COS et amicale du personnel aujourd'hui) garantissent un usage efficace des deniers publics.

Le Centre de gestion d'Eure et Loir propose **un contrat cadre en la matière (le PASS Eurélien) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011**. Ce contrat arrivera à échéance en 2015, le Centre de gestion **va relancer une procédure, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016**.

➤ **Protection sociale complémentaire : participation des employeurs à la mutuelle santé**

Par ailleurs, un nouveau cadre réglementaire vous permet de participer aux garanties souscrites par vos agents, **en matière de santé** (mutuelle) **et/ou prévoyance** (garantie maintien de salaire, invalidité).

**Le Centre de gestion a décidé de mener une procédure afin de signer une convention de participation avec un opérateur en santé, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Quel que soit votre situation sur ces deux thématiques, le Centre de gestion vous propose de vous joindre aux procédures qu'il s'apprête à lancer, sans que cela vous engage à l'issue, tout en préservant la possibilité d'entrer dans ces contrats collectifs, en fonction de l'évolution de la situation de votre collectivité.**

➤ **Réunions d'information dans les arrondissements :**

**Afin de vous détailler l'objet et le calendrier de ces deux procédures, je vous invite à assister à des demi-journées d'information (coupon réponse joint) :**

**Le 12 janvier 2015 – à Nogent le Rotrou – à partir de 14h30**

**Le 16 janvier 2015 au Centre de Gestion, à partir de 9h00 et à Dreux à partir de 14h30**

**Le 19 janvier 2015 à Chateaudun – à partir de 9h00**

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Adresser toute correspondance impersonnellement à : Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir

Maison des Communes – 9, rue Jean Perrin – 28600 LUISANT – Ligne de bus n° 13

Tél : 02 37 91 43 40 - Fax : 02 37 30 87 44 - Courriel : [contact@cdg28.fr](mailto:contact@cdg28.fr) - Site internet : [www.cdg28.fr](http://www.cdg28.fr)

➤ **Documents utiles**

Une rubrique dédiée à ces deux procédures est accessible sur le site internet du Centre de gestion [www.cdg28.fr](http://www.cdg28.fr) /extranet des collectivités, et sera alimentée au fur et à mesure de l'avancée des procédures.

Concernant la protection sociale complémentaire, vous trouverez joint au présent courrier, à toute fin utile, un modèle de délibération ainsi qu'une fiche statistique à renseigner, vous permettant de vous joindre à la consultation en matière de protection sociale complémentaire.

L'équipe du CDG d'Eure et Loir reste à votre disposition pour tout complément d'information et pour vous accompagner dans cette démarche.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Madame et Monsieur le Maire et, Madame et Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par délégation,

La Directrice Générale des Services,

  
Céline ROUSSET

